

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 16 JUILLET 2018

Étaient présents : MM BOULANGER Pierre, LAMOTTE Dominique, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PETIT Thérèse, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, RAYEZ Jeannine, LOGEART Johan, BUIGNET Jeanine, DAL Daniel, LEROY Dominique, FOURNIER Daniel.

Pouvoirs : Mme HALL qui a donné procuration à Mme BLONDEL ; M PICARD qui a donné procuration à M LOGEART ; M BIECKENS qui a donné procuration à M LAMOTTE ; M HEROUART qui a donné procuration à M REMY ; M FALL Babacar qui a donné procuration à M. BOULANGER ; Mme LEROY qui a donné procuration à Mme BUIGNET ; M ROGER qui a donné procuration à Mme PETIT ; Mme DESJARDINS qui a donné procuration à Mme ROUX ; Mme GONS qui a donné procuration à M FOURNIER.

Étaient absents : MM CORROYER, LAMOUREUX GAUDECHON, GUINOT, VINCETTE

Secrétaire de séance : Colette BLONDEL

## ORDRE DU JOUR

1. Création d'emploi
2. Tarifs du personnel communal
3. Règlement général sur la protection des données
4. Résiliation de l'arrêté portant attribution de la convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte
5. Dispositif protection participation citoyenne
6. Redevance d'occupation du domaine public 2018
7. Tarifs de cavurnes
8. Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public
9. Tickets spectacles
10. Fixation de la participation aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles pour la scolarisation d'enfants d'autres communes pour l'année scolaire 2018/2019

## 2018/07/16/01 – CREATION D'EMPLOI

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/04/2018,

Considérant la nécessité de :

- **créer 1 emploi d'Auxiliaire principal de Puériculture 2<sup>ème</sup> classe** en raison de la réussite au concours d'1 agent.

Considérant la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, comprenant une erreur matérielle qu'il convient de rectifier par la présente,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- la **création** d'1 emploi d'**Auxiliaire principal de Puériculture 2<sup>ème</sup> classe** permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**La délibération concernant les tarifs du personnel communal est retirée par Monsieur le Maire et fera l'objet d'une nouvelle étude.**

<b>2018/07/16/03 – Règlement Général sur la Protection des Données</b>
--

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1290 € HT et pour une durée de 4 ans,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

1. D'adopter la proposition de conventionner avec l'ADICO,
2. De l'autoriser à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget 2018.

<b>2018/07/19/04 – RESILIATION DE L'ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION AVEC ASTREINTE</b>
--

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que,

VU la délibération en date du 10 avril 2015, fixant les conditions d'occupation des logements de fonction,

VU l'arrêté en date du 29 mai 2015 portant attribution d'une convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreinte, concernant le logement du parc des sports, situé rue Maurice Garin,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe GOUDIN, Brigadier de la Police Municipale, bénéficiant de ce logement de fonction, a fait part, par courrier en date du 12 juin 2018, de son intention de rompre cette convention précaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De résilier l'arrêté portant attribution de la convention précaire d'occupation du logement situé rue Maurice Garin (Parc des Sports) établie entre la Commune de Moreuil et Monsieur Christophe GOUDIN, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette résiliation.

<b>2018/07/16/05 - DISPOSITIF PROTECTION PARTICIPATION CITOYENNE</b>
--

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique LEROY.

Celle-ci rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le bureau municipal a rencontré il y a quelques mois le Major Aubry Jean-François, de la brigade de gendarmerie de Moreuil, pour une présentation des modalités du dispositif de participation citoyenne.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre. Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Vu l'article L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités et de l'immigration du 22 juin 2011 relative au dispositif de Participation Citoyenne ;

Considérant que le concept de « Participation Citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale entre les services de l'Etat (préfecture, gendarmerie, police), les communes et les habitants ;

Considérant que ce dispositif vise à :

- rassurer et protéger la population notamment les personnes les plus vulnérables,
- resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique,
- renforcer le tissu relationnel entre les habitants d'un même quartier,
- améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité,
- encourager les habitants à la réalisation d'actes de prévention élémentaires,
- constituer une chaîne d'alerte entre le référent de quartier et les acteurs de la sécurité.

Considérant que la démarche « Participation citoyenne » consiste à associer les habitants à la protection de leur environnement en permettant le développement d'un nouveau mode d'information des forces de l'ordre ;

Considérant le projet de protocole « Protection Participation Citoyenne » établi en conséquence ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit protocole et tous documents y afférents.

<b>2018/07/16/06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 (RODP 2018) ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE 2018 (RODPP 2018)</b>
---

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP 2018)

VU le Décret 2007-606 du 25 avril 2007 fixant le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2018 pour les ouvrages de distribution de gaz sur la Commune de Moreuil (RODP 2018).

Il est proposé au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz :

- La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \times L$  (PR', exprimée en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine),

(L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due)

Pour permettre à la commune de fixer ces redevances, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle les redevances sont dues.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dite « RODP » :  $[100 + (0,035 \times 13\,064 \text{ m}) \times 1,20 = 668,69 \text{ €}$
- D'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public provisoire par les chantiers de distribution de gaz naturel réalisés au cours de l'exercice 2017 dite « RODPP » soit la formule : soit la formule :  $(0,35 \times 342 \text{ m}) \times 1,03 = 123,29 \text{ €}$

#### **2018/09/16/07 – TARIFS DE CAVURNES**

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUMONT

La séance étant ouverte, Monsieur GAUMONT expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif des futures cavurnes.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

- Terrain « nu » : 120 € pour une durée de 50 ans
- Cavurne déjà installée : 500 € pour une durée de 50 ans

#### **2018/07/16/08 - Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public**

Rapport de Monsieur Johan LOGEART

La séance étant ouverte, Monsieur LOGEART expose à ses collègues que,

La Ville de Moreuil pourrait bénéficier d'aides plus substantielles de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour la réalisation de travaux si elle laissait la Fédération percevoir la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité prévue par l'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en lieu et place de la commune (81 453 € recette par an en moyenne sur les quatre derniers exercices)

Monsieur LOGEART présente le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune évalué à 1 093 502,00 € TTC et précise que dans le cas où la commune laisse la Fédération percevoir cette taxe, la Fédération prendra en charge l'essentiel du financement de l'opération : en plus de la prise

en charge de la TVA et de la maîtrise d'œuvre, la Fédération prendrait en charge une part des travaux selon les barèmes en vigueur et une aide exceptionnelle soit au total 1 069 889,00 €. La part restant à financer par la commune s'élèverait alors à 23 613,00 € TTC.

Après délibérations (2 votes contre : MM FOURNIER, GONS) le Conseil Municipal DECIDE :

1. D'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 1 093 502,00 € TTC,
2. De l'autoriser à signer la convention correspondante avec la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme,
3. D'autoriser la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme à percevoir en lieu et place de la Ville la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
4. De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2018/07/16/09 – Tickets spectacles**

Rapport de Monsieur Jean-Louis BIECKENS

La séance étant ouverte, Monsieur BIECKENS rappelle à ses collègues qu'une régie de recette est instituée pour permettre l'encaissement des entrées concernant les spectacles organisés par le service culturel de la Mairie.

Afin de permettre ces encaissements, Monsieur BIECKENS propose une nouvelle billetterie :

- Carnets de 50 feuillets, format 50x160 mm  
2 Perfos + 3 numérotations

Les carnets seront de couleur différente :

- Blanc pour le tarif de 4 €
- Vert pour le tarif de 5 €
- Bleu alizé pour le tarif de 10 €
- Clémentine pour le tarif de 15 €
- Lilas pour le tarif de 20 €
- Saumon pour le tarif de 25 €
- Une couleur grise également pour « exonération ».

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **2018/07/16/10 – FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS D'AUTRES COMMUNES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Rapport de Madame BUIGNET

La séance étant ouverte, Madame BUIGNET expose à ses collègues qu'il convient de réactualiser les tarifs de participation pour la scolarisation à MOREUIL d'enfants d'autres Communes à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Madame BUIGNET propose donc au Conseil Municipal :

- De fixer la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour la scolarisation d'enfants d'autres communes, au titre de l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

1 – scolarisation d'enfants d'une autre commune dans les écoles maternelles publiques de la Commune de Moreuil : 500 €

2 – scolarisation d'enfants d'une autre commune dans les écoles primaires publiques de la Commune de Moreuil : 500 €

- De mandater Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées afin que leur conseil municipal adopte une délibération concordante,
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Plus personne ne prenant la parole, le Conseil Municipal est levé à 19 heures 45.

**Le Maire,**

**Pierre BOULANGER**